



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200058162-20221115-D20221115\_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Publication : 18/11/2022

Le Maire Jean-Louis MADELON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N°D20221115\_06

### ACHAT DES PARCELLES CADASTRÉES N° 566-ZA-53 et N° 566-ZA-55 SITUÉES À SAINTE-MARGUERITE-EN-OUCHE DANS LE CADRE DE LA DÉFENSE INCENDIE

Date du Conseil Municipal : **15 novembre 2022**  
Date de convocation : **8 novembre 2022**

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>59</b>
Nombre de présents :	34
Nombre de représentés par pouvoir :	7
<b>Nombre de votants :</b>	<b>41</b>
Nombre d'absents :	18

L'an deux-mille-vingt-deux, le quinze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BACKX Olivier, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BERTRE Domic, BLERIOT Damien, BRARD Aurélia, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, CLUZEAU Sébastien, DORGERE François, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GOUPIL Aurore, HUET Véronique, JOUAN Christèle, LEFEBVRE Pascal, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, PATOUREAUX Laurette, PEREIRA Héloise, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, SAMAIN Viviane, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : GOULLEY Martine (à Laurette PATOUREAUX), LAINÉ Christelle (à Pascal LEFEBVRE), LEMONNIER Estelle (à Denis LOISEAU), MULOT Marie-France (à Dominique DUVOUX), PENAUX Mélanie (à Claude BERTHE), RAFFRAY François (à Michèle DRAPPIER), TAVERNIER Sophie (à Bernard VANDOOREN).

Absents et excusés : BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BURDET Blandine, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GUERIN Jennifer, HOARAU Hélène, LECOMTE Alexis, LEMONNIER Stéphane, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PERDRIEL Christian, PICCOT Paul, PROFIT Jean-François.

Secrétaire de séance : GOUPIL Aurore.

#### Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

#### Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-32 ;
- La délibération n° 09072019\_04 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche autorisant l'acquisition d'une portion des parcelles cadastrées n° 566-ZA-45 et n° 566-ZA-30 d'une superficie de 215 m<sup>2</sup> dans le hameau de Livet-en-Ouche à Sainte-Marguerite-en-Ouche, de façon à permettre l'implantation d'une réserve incendie ;
- La délibération n° D20210705\_06 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche autorisant M. le Maire à signer les actes relatifs aux procédures de bornages, acquisitions et servitudes dans le cadre du déploiement de la défense incendie ;
- La délibération n° D20220329\_16 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à l'approbation du guide pratique « autorisations d'urbanisme et défense incendie » ;
- Le document de modification du parcellaire cadastral édité le 17 juin 2019 ;
- L'acte administratif de vente du 4 novembre 2019 publié et enregistré le 29 novembre 2019 au Service de la Publicité Foncière de PONT-AUDEMEN 2, Volume 2704P03 2019 P N° 2408 ;

#### Considérant :

- Qu'il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'achat des parcelles cadastrées n° 566-ZA-53 et n° 566-ZA-55 situées à Sainte-Marguerite-en-Ouche, d'une superficie de 215 m<sup>2</sup> et issues respectivement de la division des parcelles cadastrées n° 566-ZA-45 et n° 566-ZA-30, à l'euro symbolique afin d'envisager l'implantation d'une citerne souple dans le cadre du programme de déploiement de défense incendie ;
- Qu'il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer un acte notarié ou un acte administratif rectificatif avec M. , partie à l'acte de vente du 4 novembre 2019 ;
- Que les parcelles cadastrées n° 566-ZA-56 et n° 566-ZA-54 resteront à appartenir à M. ;

**Décide** : à l'unanimité (41 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- D'accepter l'acquisition des parcelles cadastrées n° 566-ZA-53 et n° 566-ZA-55 situées à Sainte-Marguerite-en-Ouche, d'une superficie de 215 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique ;
- De prendre en charge les frais d'acte éventuels liés à cette vente ;
- D'autoriser M. le Maire à signer un acte notarié ou un acte administratif rectificatif avec M. ;
- D'autoriser M. le premier adjoint au Maire à signer l'acte susvisé en cas d'empêchement de M. le Maire ;
- D'autoriser Mme la deuxième adjointe au Maire à signer l'acte susvisé en cas d'empêchement de M. le Maire et de M. le premier adjoint au Maire ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout autre document afférent à ce dossier.



Pour extraire certifié exact,

Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Commune :  
MESNIL-EN-OUCHE (049)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 145 S  
Document vérifié et numéroté le 17/06/2019  
A BERNAY  
Par DESLIE,A  
Géomètre  
Signé

Bernay  
26 Rue Guillaume de la Tremblaye  
BP 753  
27307 Bernay cedex  
Téléphone : 02.32.46.76.00

plgc.270.evreux@dgfp.finances.gouv.fr

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Accusé de réception exéc 66672A  
Feuillet(s) : 500 ZA 01  
Réception par le préfet : 18/11/2022  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
Publication : 18/11/2022 20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 17/06/2019  
Support numérique : \_\_\_\_\_

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires susmentionnés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage ; effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est pas celle qui dans le cas d'une enquête (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien titulaire ou encadré, etc.).  
(3) Propriétaires nom et qualité du gérant s'il est différent du propriétaire mandataire, avoué, représentant qu'il le autorise à agir, etc.).

